

## Budgets annexes assainissement collectif et non collectif : mise à jour de la durée d'amortissement des immobilisations

### Le rapporteur,

☞ rappelle qu'en application, notamment, des dispositions des articles L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature M49, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires.

Elles permettent de constater comptablement la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet ainsi de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

☞ précise que la nomenclature M49 mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante, les durées retenues devant correspondre à la durée de vie estimée du bien.

☞ propose, avant le transfert de la compétence assainissement à la métropole, de mettre à jour, simplifier et regrouper les délibérations déjà votées en affectant à chaque compte, autant que cela apparait possible, une durée d'amortissement linéaire qui lui est propre selon le tableau synthétique ci-dessous :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu l'avis favorable émis par la commission « des finances », lors de sa réunion du 26 novembre 2014*

Compte d'acquisition	Compte d'amortissement	Libellé des biens amortissables	Durées d'amortissement proposées
2135	281532	Installations, matériels et outillages techniques (réseaux d'assainissement)	60 ans
2131	281311	Bâtiments administratifs, station d'épuration	30 ans
205	2805	Logiciel de bureautique	2 ans
2182	28182	Matériel de transport - véhicule léger et véhicule technique	8 ans
2184	28184	Mobilier	12 ans
2183	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
		Biens de valeur unitaire inférieure à 1000 €	1 an

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### APPROUVE:

les durées d'amortissement des biens renouvelables indiquées dans le tableau ci-dessus.

### AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

### VOTE : Unanimité.